

# BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONÉ

LUNDI 20 JUIN 2016 – 18H30 / 19H45

<b>Présent(s)</b>	Frank BIGNET, Jean Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, , Dominique FRIZZA, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Michelle MONSERAT, Philippe LESCURE, Dominique SAGARY.
<b>Absent(s)/excusé(s)</b>	Guillaume FRITSCH, Frank GASQUET, Cédric GOSSE, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN.

\*\*\*\*\*

Conformément aux points 2.3.2.1.1., 2.3.2.2.4. et 2.3.2.2.5. des statuts fédéraux :

- *"Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI..*
- *Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général.*
- *Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."*

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le secrétaire général et le trésorier général, le Président, Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

## 1. Vie Sportive

### 1.1. Appel du Team Charentes Triathlon (équipe féminine incomplète)

Le club Team Charentes Triathlon s'est présenté avec 4 athlètes féminines (au lieu de 5) au départ du Grand Prix de Triathlon de Dunkerque du 22 mai dernier.

D'après la RGF, le départ aurait dû être refusé à cette équipe, elle aurait marqué 0 point et la F.F.TRI. aurait dû encaisser l'un des chèques de caution. Cette étape étant également support du championnat de France Elite Individuel, l'accès à la course a été autorisé après signature par le président du club Team Charentes Triathlon d'une attestation précisant :

- **qu'il atteste avoir reçu une autorisation exceptionnelle pour la participation de son équipe composée de 4 membres au lieu de 5**
- **qu'il a pris connaissance du fait que son équipe femme sera considérée DNF et qu'elle marquera 0 point**

Bien qu'ayant signé cette attestation, le Président du Team Charentes Triathlon a déposé une réclamation peu après le départ de la course des femmes et a envoyé un courrier complémentaire précisant notamment que la RGF n'indique pas clairement si l'équipe doit être composée de 5 athlètes ou de 3 à 5 athlètes :

(*) Validation par la ligue sur Espace Tri 2.0 j = Date de l'épreuve	Division 1		Division 2		Division 3		
	Homme	Femme	Homme	Femme	Femme	Homme	Femme
	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI	DU	TRI / DU	TRI
	Championnat Type A			Championnat Type B			
Nombre d'étapes	5 étapes		4 étapes		- Sélectif ligue - 1/2 finale zone	- Sélectif ligue - 1/2 finale zone	- Sélectif ligue - 1/2 finale zone
Nbr d'équipes Maximum	16 équipes		16 équipes		Quotas / zone	Quotas / zone	Quotas / zone
Nbr de participants par équipe (Catégorie selon distance de course)	5 athlètes (Tri) 3 à 5 athlètes		5 athlètes max 3 athlètes min dont 2 français		5 athlètes max 3 athlètes min dont 2 français	5 athlètes max 3 athlètes min dont 3 français	5 athlètes max 3 athlètes min dont 3 français
Athlètes sup. (Français)	Ecole Tri *** Ecole Tri **	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)	+ 3 (Ca/Ju/U23) + 2 (Ca/Ju/U23)
Dépôt du dossier d'engagement	15 dec		15 dec				
Dépôt des tenues (CNGE)	15-févr		15-févr				
Date limite validation de licence compétition (*)	en cas de mutation : 31 janvier de la saison en cours en l'absence de mutation : J-15 jours avant chaque étape						
Publication du protocole médical	31-déc		-		-	-	-
Droit d'accès	Ecole Tri ***	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Ecole Tri **	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Ecole Tri *	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Non labellisé	10 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Date de confirmation	15-déc		15-déc		-	-	-
Chèque de caution	(5 x 1000 €)		(4 x 1000 €)		-	-	-

La Commission Nationale Sportive a examiné cette réclamation lors de sa réunion téléphonique du 23 mai, et a confirmé l'aménagement de participation décidé sur place (cf attestation signée sur place par le Président du club).

La décision de la CNS a été envoyée le 26 mai par lettre RAR, cette dernière a été réceptionnée le 03 juin par le Team Charentes Triathlon.

Le Team Charentes Triathlon fait appel de cette décision devant le Bureau Exécutif (envoi par lettre RAR le 06 juin, réception par la F.F.TRI. le 07 juin).

**Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de maintenir la décision prise par la CNS.**

## 1.2. Appel de Mme Fanny RAOULT-CHEVAL (absence de classification médicale officielle / Championnat de France de Paratriathlon 2016)

Madame RAOULT CHEVAL ne disposait pas de licence F.F.TRI. en 2015, elle n'a effectuée sa demande de licence que le 27 mars 2016 et la validation informatique de cette demande est intervenue le 13 avril 2016, soit un peu plus de 15 jours avant le championnat de France Paratriathlon qui s'est tenu à Montluçon le 8 mai 2016 ;

Madame RAOULT CHEVAL s'est inscrite au championnat de France Paratriathlon le 18 avril dernier.

Compte tenu de cette prise de licence relativement récente et de l'inscription toute aussi récente au championnat de France Paratriathlon, les personnes en charge du suivi des paratriathlètes n'ont eu connaissance de l'inscription de Madame RAOULT CHEVAL que le 25 avril dernier, ce qui a eu pour incidence de ne laisser qu'un délai extrêmement court pour constituer le dossier d'examen de cette athlète ;

Dans la mesure où il n'existe pas à ce jour de classificateurs visuels officiels pour le paratriathlon en France, les personnes en charge du suivi des paratriathlètes ont soumis le dossier de Madame RAOULT CHEVAL à l'ITU pour une étude sur pièce, laquelle restera à confirmer après examen physique ;

L'ITU transmis par courriel en date du 06 mai 18h48 a fait savoir que, sur la base des pièces transmises, Madame RAOULT CHEVAL n'est pas éligible à une classification paratriathlon ;

Conformément au point 10.6 Championnat de France Paratriathlon de notre réglementation sportive (page 85), "seuls les athlètes classifiables selon les règles ITU et possédant une licence Fédération Française de Triathlon rentreront dans le classement de course". Au regard de l'avis de l'ITU, Madame RAOULT CHEVAL ne peut donc pas intégrer le classement du Championnat de France Paratriathlon.

Madame RAOULT CHEVAL a porté réclamation le jour même de cette "absence de classification". Cette réclamation a été examinée par la Commission Nationale Sportive du 23 mai 2016 et une réponse lui a été adressée le 26 mai 2016, par email et par lettre recommandée avec avis de réception.

La Commission Nationale Sportive n'étant pas habilitée à procéder à la classification des paratriathlètes, elle a décidé de confirmer l'application des dispositions de l'article 10.6 de la Réglementation Sportive (page 85) (seul-e-s les athlètes classifiables selon les règles ITU et possédant une licence Fédération Française de Triathlon rentreront dans le classement du Championnat de France Paratriathlon) et de ne pas intégrer Madame RAOULT CHEVAL au classement du Championnat de France Paratriathlon.

La Commission Nationale Sportive a également précisé que, dans la mesure où les classificateurs visuels officiels pour le paratriathlon interviennent sur certaines épreuves internationales, l'ITU a accepté, à la demande expresse des représentants fédéraux en charge du suivi des paratriathlètes, d'examiner Madame RAOULT CHEVAL lors de la dernière session de classification visuelle de l'année 2016 (World Paratriathlon Event de STRATHCLYDE - Ecosse - le 04 juin prochain) alors même qu'elle ne participera pas à cette épreuve (tous les frais occasionnés étant à sa charge).

Madame RAOULT CHEVAL a réceptionné le courrier de la CNS le 03 juin 2016 et a exercé son droit d'appel auprès du BE dans les délais réglementaires (10 jours à compter de la notification de la décision).

***Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de maintenir la décision prise par la CNS.***

### **1.3. Conciliation du lundi 27 juin 2016 à 11h30 : affaire HAUDEBOURG (Championnat de France Groupe d'Age de Duathlon catégorie V5)**

Madame Claudine LEBLANC DEVOS ne s'est pas inscrite au championnat de France Groupe d'Age de Duathlon (Senart / 06 Mars 2016) via le dispositif d'inscription en ligne comme le prévoit la RGF (pour cause de problème informatique semble t'il au niveau de Mme LEBLANC DEVOS), elle a pris directement contact avec l'organisateur le 11 février 2016 qui a accepté de l'inscrire "hors ligne". Néanmoins l'organisateur n'a pas transmis à la F.F.TRI. cette information et Madame Claudine LEBLANC DEVOS n'apparaissait pas sur les listings officiels.

Dans la mesure où Madame Claudine LEBLANC DEVOS a terminé 1ère de sa catégorie d'âge (V5), elle a porté réclamation le jour de la course afin d'être intégrée dans les classements et remporter le titre de Championne de France V5 de Duathlon.

La Commission Nationale Sportive a examiné cette réclamation lors de sa réunion du 07 avril dernier et a décidé de reclasser Madame Claudine LEBLANC DEVOS et de lui attribuer le titre de championne de France V5 de Duathlon.

Cette décision a eu pour conséquence directe de déclasser Madame HAUDEBOURG à la 2ème place de la catégorie V5 alors qu'elle pensait être la seule athlète V5 à concourir sur cette épreuve et qu'elle est montée sur la 1ère marche du podium à l'issue de la course.

Madame HAUDEBOURG a transmis un courrier à la F.F.TRI. le 02 mai 2016 afin de disposer de davantage de précisions. Une réponse plus détaillée a été envoyée par le Président de la CNS en date du 18 mai dernier. Madame HAUDEBOURG a réceptionné ce courrier le 21 mai 2016 (soit après la saisine de la commission de conciliation du CNOSF).

Madame HAUDEBOURG conteste la décision de la CNS devant la commission de conciliation du CNOSF.

***Le Bureau Exécutif donne mandat à Monsieur Jacky BAUDRAND, membre du Conseil d'Administration et Président de la Commission Nationale Sportive, et à Monsieur Guillaume FRITSCH, Directeur Adjoint, pour :***

- ❖ ***représenter la F.F.TRI. à cette audience ;***
- ❖ ***proposer toute mesure de conciliation qui leur semblera utile lors de l'audience ;***
- ❖ ***valider, au nom de la F.F.TRI., tout accord amiable ou proposition de conciliation formulé lors de l'audience qu'ils jugeront approprié.***

***Pierre BORDELLOT, Responsable de la Vie Sportive, assistera également à cette conciliation.***

## 2. Développement

### 2.1. Espace tri 2.0 évolutions 2016 pour validation

Jean Michel BUNIET, vice-président en charge du Développement présente aux membres du BE les évolutions 2016 :

Mise en application effective		
01/08/16	Epreuves L et XL	
	Fusion Ligue de Normandie (pour 2017 tout mettre en 020)	
	Intégration des Raids (+ Prépa Swim & run par exemple)	
01/09/16	Fusion frais de dossier et droits de mutation	
	Intégration par fichiers des	
	Frais de mutation	
	Droits de formation	
	Paieement en ligne mutations	
	Changement de qualification des arbitres	
	Afficher les message d'avertissement "licence paratriathlon"	
	Question aux nvx licenciés sur leur adhésion aux raids avant	
	Photos sur la licence	
	Intégrer la photo dans l'appli mobile	
01/11/16	Evolution calendrier	
		Détail des manifestations
	Evolution appli mobile	
		Intégration RGF
		Calendrier des épreuves
	Changements licence de D>L ou D>C	
15/12/16	Bilan de l'arbitrage	
01/03/17	Création de la licence "Action" - Validité 4 mois de date à date	

Emmanuel CHABANNES, Trésorier Général, rappelle que les demandes émanant des commissions nationales doivent également être appréhendées sur le plan financier.

***Le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de valider les évolutions proposées.***

## 3. Triathlon Évènements

### 3.1. Point d'information suite au CA de TEVE

Emmanuel CHABANNES, Président de TEVE, présente aux membres du Bureau Exécutif, différents points d'information suite au CA de TEVE qui s'est tenu le 16 juin dernier à l'IBIS GENTILLY :

- rencontre avec Move Publishing et Move Publishing Events
- bilan Paris 2016
- point d'étape Nice 2016
- validation de la clôture des comptes 2016 et du budget prévisionnel 2017

## 4. Secrétariat Général / Administration Générale

### 4.1. Point immobilier

Philippe LESCURE, Président, rappelle les possibles avancées suite à divers rendez-vous avec les collectivités locales.

## 5. Relation avec les Ligues Régionales

### 5.1. Validation des statuts des structures de coordination

#### ❖ validation des statuts de la structure de coordination Rhône Alpes Auvergne :

Le Conseil d'Administration du 27 février 2016 ayant délégué au Bureau Exécutif le contrôle (instruction/validation) de la mise en place des statuts types dans les structures de coordination, le Bureau Exécutif est compétent pour traiter la demande de l'association de coordination Rhône Alpes Auvergne.

- Composition du **Conseil d'Administration** :
  - Jean Marc GROSSETETE
  - Michel EXBRAYAT
  - Fanny CHATRAIN
  - Emmanuel CHABANNES
  - Christian BAPTISTE
  - Bruno COPETTI
  
- Composition du **Bureau Exécutif** :
  - Président : Jean Marc GROSSETETE
  - Trésorière : Fanny CHATRAIN
  - Secrétaire : Christian BAPTISTE

L'association de coordination ne sollicitant pas d'amendement sur le texte des statuts types, **le Bureau Exécutif décide :**

- **de valider les statuts de l'association de coordination Rhône Alpes Auvergne.**

Cette décision sera communiquée à l'association de coordination Rhône Alpes Auvergne. Cette dernière peut désormais :

- se déclarer en Préfecture
- demander la publication au Journal Officiel de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 27 février 2016 a reconnu, pour les besoins de la réforme territoriale, les associations de coordination comme des organes déconcentrés de la fédération.

## ❖ **validation des statuts de la structure de coordination Aquitaine Limousin Poitou Charentes :**

Le Conseil d'Administration du 27 février 2016 ayant délégué au Bureau Exécutif le contrôle (instruction/validation) de la mise en place des statuts types dans les structures de coordination, le Bureau Exécutif est compétent pour traiter la demande de l'association de coordination Aquitaine Poitou Charentes Limousin.

- **Composition du Conseil d'Administration :**
  - Alain COURPRON
  - Michelle MONSERAT
  - Raphaël BALAGUER
  - Philippe DUGOUJON
  - Patrick LORIGNY
  - Jacques SAUCEDE
  - Jean-François HASCOET
  - Franck DEGORCE
  - Michel FAUBERT
  - Huguette FAUBERT
  - Vincent GUEDES
  - Michel DEPLAGNE

Considérant que ce territoire a désigné la liste nominative des membres du CA de cette association de coordination au sein duquel seront élues les personnes aux postes de Président-e, Secrétaire et Trésorier-e et que l'association de coordination ne sollicite pas d'amendement sur le texte des statuts types,

### **le Bureau Exécutif décide :**

- **de valider les statuts de l'association de coordination Aquitaine Poitou Charentes Limousin.**

Cette décision sera communiquée à l'association de coordination Aquitaine Poitou Charentes Limousin. Cette dernière peut désormais :

- se déclarer en Préfecture
- demander la publication au Journal Officiel de sa déclaration, de son objet et de son siège social.
- transmettre, dans le même temps, les noms des personnes élues aux postes de Président-e, Secrétaire et Trésorier-e.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 27 février 2016 a reconnu, pour les besoins de la réforme territoriale, les associations de coordination comme des organes déconcentrés de la Fédération.

## 6. Informations / Questions diverses

Jean-Michel BUNIET félicite les organisateurs de Besançon pour la belle tenue de la World Paratriathlon Event et les résultats des paratriathlètes français.

Emmanuel CHABANNES félicite les organisateurs de Valence pour les 2 étapes de D1 et de D2 de Triathlon et l'ensemble des autres épreuves jeune et open.

Philippe LESCURE souligne le succès du Championnat de France de Triathlon L à Baudreix Soulor Aubisque. Le parcours cycliste a été apprécié des triathlètes.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du BE pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Philippe LESCURE – Président**

**Patrick SOIN – Secrétaire Général**